



Régime matrimonial et succession

Par **pourmoi**, le **07/05/2008** à **16:17**

Bonjour,

Nous sommes mariés sans contrat de mariage (communauté des biens).

Ma question est la suivante : Lorsque nous allons hériter de nos parents respectifs ma femme et moi, comment faire pour que les biens reçus de part et d'autre soient définitivement et totalement la propriété des 2 conjoints (et non pas du seul héritier) ?

Quelles actions devons-nous faire auprès d'un notaire par exemple ?

Merci d'avance de vos réponses précises, car je suis ignorant dans ce domaine.

Cordialement.

Par **Visiteur**, le **07/05/2008** à **21:14**

Bonsoir,

Vous pouvez adopter le régime de la communauté universelle, qui a pour vertu de grouper l'ensemble des biens propres en une communauté, comme si vous les aviez acquis en communauté légale.

On peut même aller plus loin en terme d'attribution en cas de décès, mais je ne pense pas que ce soit là votre propos..

Cordialement